



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Objet :

VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TROPHÉE DES ASSOCIATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le cinq octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Claude MAQUIS, Dominique DURAND.

Ont donné pouvoir : 5

Caroline DE SAZILLY	à	Bertrand MENIGAULT
Maélys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Noëlle MARTIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Alexandre RUECHE	à	Stéphanie BANCAL

Absence : 0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

CONSIDERANT que chaque année, lors du forum des associations, les Villes de Bailly et Noisy-le-Roi souhaitent mettre en avant l'action d'une ou plusieurs associations lors des « Trophées des associations » en octroyant au lauréat une subvention exceptionnelle ;

CONSIDERANT que chaque Ville participe pour moitié ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques NICOLAS, Adjoint au Maire en charge des Activités Sportives et Associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser des subventions exceptionnelles dans le cadre du Trophée des associations comme suivant :

Association « Cèdre Loisirs » : 100€

Association « Rythme et Danse » :100€

Association sportive de Pétanque Bailly-Noisy : 100€

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2023.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY le 12 octobre 2023

Le Maire


Jacques ALEXIS

